

La campagne 2022 d'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude est ouverte- !

Pour pouvoir se porter candidat trois conditions sont à satisfaire :

- être professeur certifié, P.EPS ou PLP au 31 décembre 2021
- âgé(e) de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2022,
- et justifier à la même date de 10 années de service d'enseignement, dont cinq dans son corps (contacter le syndicat en cas de situation particulière).

Modalités de candidature : Vous devez saisir votre demande de participation à la campagne 2022 via I-PROF du **3 janvier au 24 janvier 2022**. La procédure guidée vous permettra

- de **compléter votre curriculum vitae;**
- de **rédiger votre lettre de motivation**
- et de **valider votre demande.**

Accès: **application I-PROF, via le portail ARENA**

N'hésitez pas à contacter le syndicat pour obtenir aide et conseils notamment pour la rédaction de votre lettre de motivation.

Les candidats ne sont pas départagés par un barème mais selon leur « *valeur professionnelle* ». La sélection entre les candidats se fait en deux temps :

- d'abord au niveau académique, où seul un petit nombre de candidats sont proposés par le recteur selon un rang de classement, discipline par discipline,
- puis au niveau du ministère où les promus sont choisis parmi les proposés de chaque rectorat.

Il n'est pas dans les usages de l'administration de promouvoir un agent dès sa première candidature ou lorsqu'il est proposé par son recteur pour la première fois. Dans l'immense majorité des cas, seuls sont promus les collègues à la hors classe ou à la classe exceptionnelle de leur corps d'origine. Il est important de renouveler chaque année sa candidature afin de prendre rang assez tôt et de progresser dans le classement officiel des proposés ou officieux des non proposés.

Les collègues promus par la liste d'aptitude seront reclassés dans le corps des agrégés au 1^{er} septembre 2022. Les règles de reclassement font qu'on ne peut être repositionné(e) initialement que dans le premier grade (classe normale) de son corps d'accueil (agrégé). C'est pourquoi une nomination dans le corps des agrégés peut ne pas être pécuniairement intéressante (par exemple pour les professeurs au 1^{er} chevron de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de leur corps d'origine souhaitant partir à la retraite en moins de cinq ans). Contactez le syndicat pour-vous assurer que votre situation ne correspond pas à ces cas particuliers !

Salutations syndicales

Le SNFOLC 67